



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fixonal

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Fixonal
Description du produit : agent fixateur
Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

| Utilisations identifiées | |
|--|--------|
| Utilisations des consommateurs Usage industriel Professional use | |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Non identifié. | - |

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228
Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Flam. Liq. 3, H226
STOT SE 3, H336
Aquatic Chronic 3, H412

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

2.2 Éléments de l'étiquette

SECTION 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention

: P210 - Tenir loin de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Défense de fumer.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: P303 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):
P361 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
P353 - Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise.

Stockage

: P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 - Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux :

hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates

Éléments d'une étiquette complémentaire :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :

Non applicable.

UFI Code :

G2T0-X02X-U00V-YY7P

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :

Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger :

Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII :

Non applicable.

Fixonal

SECTION 2: Identification des dangers

La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances : Mélange

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Identificateurs | % | Classification | |
|---|--|-----------|--|---------|
| | | | Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] | Type |
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates xylène (mélange isomérique) | REACH #: 01-2119463258-33 EC: 919-857-5 Indice: 649-327-00-6 | ≥50 - ≤75 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | [1] [2] |
| | REACH #: 01-2119488216-32 EC: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 | ≤5 | Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 | [1] [2] |
| hydrocarbures aromatiques, C9 | REACH #: 01-2119455851-35 EC: 918-668-5 CAS: 64742-95-6 Indice: 649-356-00-4 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066 | [1] |
| acétate de n-butyle | REACH #: 01-2119485493-29 EC: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066 | [1] [2] |
| éther monométhyle de propylène glycol | REACH #: 01-2119457435-35 EC: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3 | ≤3 | Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 | [1] [2] |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | REACH #: 01-2119450011-60 EC: 252-104-2 CAS: 34590-94-8 | ≤3 | Non classé. | [2] |
| | | | Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus. | |

Aucun autre ingrédient n'est présent qui, à la connaissance actuelle du fournisseur, soit classé et qui contribue à la classification de la substance et qui, par conséquent, exige d'être déclarée dans la présente section.

Type

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlevez les lentilles de contact, irrivez abondamment avec de l'eau propre et fraîche, retirez les paupières pendant au moins 10 minutes et demandez des conseils médicaux immédiats.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Fixonal

SECTION 4: Premiers soins

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu.

Produit de décomposition thermique dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils pour les pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Autres informations : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.2 Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.
- 6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Dans le cas d'un déversement accidentel minime, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), puis ramasser le produit avec une pelle et le placer dans un récipient à fermeture hermétique imperméable à l'eau en vue de l'élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.4 Références à d'autres sections** : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

- 7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention** : Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
- En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
- Des mélanges peuvent accumuler des charges électrostatiques : toujours utiliser des fils de mise à la terre lors de transferts d'un contenant à un autre.
- Les opérateurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être de type conducteur.
- Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression.
- Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
- Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
- Renseignements sur la protection contre les incendies et les explosions**

SECTION 7: Manutention et stockage

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de dangerosité

| Catégorie | Avis et seuil de la MAPP (politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de notification de sécurité |
|-----------|--|-----------------------------------|
| P5c | 5000 | 50000 |

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

La liste des utilisations identifiées à la section 1 doit être consultée pour tout renseignement disponible sur une utilisation présentée sous Scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Valeurs limites d'exposition |
|---|---|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Ministère du travail (France, 12/2007). VLE: 1500 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 15 minutes. VME: 1000 mg/m ³ , (Hydrocarbures, C6 - C12, ensemble des vapeurs) 8 heures. |
| xylène (mélange isomérique) | Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) STEL: 442 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes. TWA: 221 mg/m ³ 8 heures. TWA: 50 ppm 8 heures. |
| acétate de n-butyle | Ministère du travail (France, 3/2016). Remarques: Ministry of Labour (Brochure INRS Ed 984, July 2012). Indicative exposure limits STEL: 940 mg/m ³ 15 minutes. STEL: 200 ppm 15 minutes. TWA: 710 mg/m ³ 8 heures. TWA: 150 ppm 8 heures. |
| éther monométhyle de propylène glycol | Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits) |

Fixonal

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | |
|---------------------------------|--|
| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | <p>TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 188 mg/m³ 8 heures. STEL: 375 mg/m³ 15 minutes. STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p>Ministère du travail (France, 3/2016). Absorbé par la peau. Remarques: Labour Act , Art 4412-149 (Regulatory binding exposure limits)</p> <p>TWA: 50 ppm 8 heures. TWA: 308 mg/m³ 8 heures.</p> |
|---------------------------------|--|

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets | |
|---|-----------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------------|---------------|------------|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | DNEL | Long terme Cutané | 208 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 871 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Orale, Cutané | 125 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 185 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| | xylène (mélange isomérique) | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m ³ | Opérateurs | Local |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Inhalation | 77 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Cutané | 180 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 174 mg/m ³ | Consommateurs | Local |
| | | DNEL | Court terme Inhalation | 174 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique |
| acétate de n-butyle | DNEL | Long terme Inhalation | 14,8 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Cutané | 108 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Cutané | 7 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Orale, Cutané | 3,4 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 960 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 960 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 480 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 480 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |

Fixonal

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

| | | | | | | |
|---|---------------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------|---------------|------------|
| éther monométhylrique de propylène glycol | DNEL | Court terme Inhalation | 859,7 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 859,7 mg/m ³ | Consommateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 102,34 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 102,34 mg/m ³ | Consommateurs | Local | |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 553,5 mg/m ³ | Opérateurs | Local | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 369 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Cutané | 50,6 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 43,9 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| | (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | DNEL | Long terme Cutané | 18,1 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| | | DNEL | Long terme Orale | 3,3 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique |
| DNEL | | Long terme Cutané | 65 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 310 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Cutané | 15 mg/kg bw/jour | Consommateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Inhalation | 37,2 mg/m ³ | Consommateurs | Systémique | |
| DNEL | | Long terme Orale | 1,67 mg/kg bw/jour | Consommateurs | - | |

PNEC

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|---|----------------------------------|----------------|---------------------------|
| xylène (mélange isomérique) | Eau douce | 0,327 mg/l | - |
| | Eau de mer | 0,327 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 12,46 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 12,46 mg/kg | - |
| | Sol | 2,31 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6,58 mg/l | - |
| acétate de n-butyle | Eau douce | 0,18 mg/l | - |
| | Marin | 0,018 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 0,981 mg/kg | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 0,0981 mg/kg | - |
| | Sol | 0,0903 mg/kg | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 35,6 mg/l | - |
| éther monométhylrique de propylène glycol | Eau douce | 10 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau douce | 41,6 mg/l | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 4,17 mg/l | - |
| | Sol | 2,47 mg/l | - |
| | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | - |
| | (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | Eau douce | 19 mg/l |
| Marin | | 1,9 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| Sédiment d'eau douce | | 70,2 mg/kg dwt | - |
| Sédiment d'eau de mer | | 7,02 mg/kg dwt | - |
| Sol | | 2,74 mg/kg | - |
| Usine de Traitement | | 4168 mg/l | - |

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

d'Eaux Usées

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. (EN 166)

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile (0.5mm)

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

EN 374

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques. Consulter la norme européenne EN 1149 pour de plus amples renseignements sur les exigences de concepts et de matériaux, ainsi que sur les méthodes d'essai. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 1149-1)

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 140)
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Hydrocarbure.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : -20°C
- Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : >160°C
- Point d'éclair** : Vase clos: 40°C [Setaflash.]
- Taux d'évaporation** : 0,2 (acétate de butyle = 1)
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Les vapeurs peuvent traverser une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.
- Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité** : Seuil minimal: 0,6%
Seuil maximal: 8%
- Tension de vapeur** : Non disponible.
- Densité de vapeur** : >1 [Air = 1]
- Densité relative** : 0,81 à 0,83
- Solubilité** : Partiellement soluble dans les substances suivantes: acétone.
Très légèrement soluble dans les substances suivantes: méthanol.
Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide, l'eau chaude, éther diéthylique et n-octanol.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : 250°C
- Température de décomposition** : Non disponible.
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): 29 à 39 mPa·s
- Caractéristiques d'explosivité** : Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.

Fixonal

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Propriétés oxydantes : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

10.3 Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matériaux incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO₂ et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|-------------------------|---------|-------------------------|------------|
| xylène (mélange isomérique) | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 5000 ppm | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 6670 ppm | 4 heures |
| hydrocarbures aromatiques, C9 | DL50 Orale | Rat | 4300 mg/kg | - |
| | TDL _o Cutané | Lapin | 4300 mg/kg | - |
| acétate de n-butyle | DL50 Orale | Souris | 8400 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 8400 mg/kg | - |
| éthier monométhyle de propylène glycol | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | >21 mg/l | 4 heures |
| | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 9700 mg/m ³ | 4 heures |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | DL50 Cutané | Lapin | >17600 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 14000 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 14000 mg/kg | - |
| | CL50 Inhalation Vapeur | Rat | 55000 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | 13 g/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 6600 mg/kg | - |
| | DL50 Cutané | Rat | 9500 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Fixonal

SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|---------------------------------------|---|---------|-----------|---------------------------|-------------|
| xylène (mélange isomérique) | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 87 milligrams | - |
| | Yeux - Hautement irritant | Lapin | - | 24 heures 5 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Rat | - | 8 heures 60 microliters | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| hydrocarbures aromatiques, C9 | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 100 Percent | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 100 microliters | - |
| acétate de n-butyle | Yeux - Modérément irritant | Lapin | - | 100 milligrams | - |
| | Peau - Modérément irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| éther monométhyle de propylène glycol | Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII) | Lapin | 0 | - | - |
| | Yeux - Opacité de la cornée | Lapin | 1 | - | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Yeux - Léger irritant | Humain | - | 8 milligrams | - |
| | Yeux - Léger irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Peau - Léger irritant | Lapin | - | 500 milligrams | - |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Yeux** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Sensibilisation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Voie d'exposition | Espèces | Résultat |
|---|-------------------|---------------|-------------------|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | peau | Lapin | Non sensibilisant |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | peau | Cochon d'Inde | Non sensibilisant |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Fixonal

SECTION 11: Données toxicologiques

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Expérience | Résultat |
|---|----------|------------------|----------|
| hydrocarbures aromatiques, C9 (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | OECD 471 | Sujet: Bactéries | Négatif |
| | OECD 471 | Sujet: Bactéries | Négatif |

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Toxicité lors de la grossesse | Fertilité | Toxique pour le développement | Espèces | Dosage | Exposition |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------|
| hydrocarbures aromatiques, C9 | - | - | Négatif | Mammifère - espèces non précisées | Voie d'exposition non signalée | - |

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|---|-------------|-------------------|--|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| xylène (mélange isomérique) | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires |
| hydrocarbures aromatiques, C9 | Catégorie 3 | Non applicable. | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| acétate de n-butyle | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |
| éther monométhyle de propylène glycol | Catégorie 3 | Non applicable. | Effets narcotiques |

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|-----------------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| xylène (mélange isomérique) | Catégorie 2 | Indéterminé | Indéterminé |

Risque d'absorption par aspiration

hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 xylène (mélange isomérique) DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 hydrocarbures aromatiques, C9 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Fixonal

SECTION 11: Données toxicologiques

Non disponible.

- Conclusion/Résumé** : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Résultat | Espèces | Exposition |
|--|-------------------------------|--|------------|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | Aiguë NOEC 100 mg/l | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures |
| acétate de n-butyle | Chronique NOEC 0,23 mg/l | Daphnie spec. | - |
| | Chronique NOEC 0,131 mg/l | Poisson | - |
| éthyl acétate | Aiguë CE10 956 mg/l | Bactéries - Pseudomonas putida | 18 heures |
| | Aiguë CE50 648 mg/l | Algues - Desmodesmus subspicatus | 72 heures |
| | Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia salina - Nauplius | 48 heures |
| éthyl méthylacétate | Aiguë CL50 18 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| | Aiguë CL50 62 mg/l | Poisson - Danio rerio | 96 heures |
| | Aiguë CE50 >1000 mg/l | Algues - Selenastrum capricomutum | 7 jours |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | Aiguë CL50 23300 mg/l | Daphnie spec. | 96 heures |
| | Aiguë CL50 20800 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Aiguë CE10 4168 mg/l | Bactéries - Pseudomonas putida | - |
| | Chronique NOEC 0,5 mg/l | Daphnie spec. | 22 jours |

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|--|-----------|-------------------------------|-------------------------|----------|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | OECD 301B | >80 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| xylène (mélange isomérique) | OECD 301F | >80 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| | - | 90 % - Facilement - 5 jours | - | - |
| acétate de n-butyle | - | 90 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| éthyl méthylacétate | OECD 301E | 96 % - Facilement - 28 jours | - | - |
| | - | >90 % - Facilement - 5 jours | 1,95 gO ₂ /g | - |

Fixonal

SECTION 12: Données écologiques

| | | | | |
|----------------------------------|-----------|-----------------------------------|------|---|
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | OECD 301C | 88 à 92 % - Facilement - 28 jours | ThOD | - |
| | OECD 302B | 93 % - Facilement - 13 jours | - | - |
| | OECD 301F | 75 % - Facilement - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

| Nom du produit ou de l'ingrédient | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|-------------------------------|-----------------------|------------------|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | - | 100%; < 28 jour/jours | Facilement |
| xylène (mélange isomérique) | - | - | Facilement |
| hydrocarbures aromatiques, C9 | - | - | Facilement |
| acétate de n-butyle | - | - | Facilement |
| éther monométhylrique de propylène glycol | Eau douce <28 jours, 5 à 25°C | - | Facilement |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | - | >50%; <1 jour/jours | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit ou de l'ingrédient | LogP _{ow} | BCF | Potentiel |
|---|--------------------|------------|-----------|
| hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates | 5 à 6.5 | - | élevée |
| xylène (mélange isomérique) | 3,12 | 8.1 à 25.9 | faible |
| hydrocarbures aromatiques, C9 | 3.7 à 4.5 | - | élevée |
| acétate de n-butyle | 2,3 | 10 | faible |
| éther monométhylrique de propylène glycol | <1 | <100 | faible |
| (2-méthoxyméthylethoxy) propanol | 0,004 | <100 | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Volatil.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

PBT : Non applicable.
P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

vPvB : Non applicable.
vP: Non disponible. vB: Non disponible.

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Données sur l'élimination : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation de déchet |
|-----------------|---|
| 08 01 11* | waste paint and varnish containing organic solvents or other hazardous substances |

Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.



Données sur l'élimination : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides. Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Fixonal

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|--|--|-----------------|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | Peinture. | Peinture. |
| 14.3 Classe de danger relative au transport | - | - | 3  | 3  |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | III | III |
| 14.5 Dangers environnementaux | Non. | Non. | Non. | Non. |
| Autres informations | <p>Remarques Exemption en vertu de la section 2.2.3.1.5 (exemption pour les matières visqueuses)</p> <p>Cette substances de classe 3 n'est pas soumise à la réglementation portant sur les emballages pouvant contenir jusqu'à 450 l.</p> | - | <p>Programmes d'urgence ("EmS"): F-E + S-E</p> <p>Exemption concernant les matières visqueuses Ce matériau de classe 3 peut être considéré comme non dangereux dans des emballages jusqu'à 30 l. Exemption en vertu de la section 2.3.2.5 (exemption pour les matières visqueuses)</p> | <p>Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 60 L Directives du conditionnement: 355</p> <p>Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 220 L Directives du conditionnement: 366</p> <p>Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 10 L Directives du conditionnement: Y 344</p> |

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

[UE - Règlement \(CE\) no 1907/2006 \(REACH\)](#)

[Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation](#)

[Annexe XIV](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

[Substances extrêmement préoccupantes](#)

Aucun des composants n'est répertorié.

Fixonal

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette du produit ou la fiche technique pour d'autres renseignements.

COV du produit prêt à l'emploi : II A/h. Impressions fixatrices. Valeur limite en UE pour ce produit: 750g/l (2010.) Ce produit contient un maximum de 700 g/l de COV.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE) :

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

| Catégorie |
|-----------|
| P5c |

Réglementations nationales

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% RG 84)
aromates
xylène (mélange isomérique) RG 4bis
hydrocarbures aromatiques, C9 RG 84)
acétate de n-butyle RG 84)
éther monométhyle de propylène glycol RG 84)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol RG 84)

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

Remarque : RG 4bis) Affections gastro-intestinales provoquées par le xylène et tous les produits en renfermant.
RG 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques et aromatiques et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales), alcools, cétones, esters, éthers et glycols et leurs éthers.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Références : Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail
Code du travail: Valeurs limites d'exposition réglementaires ou recommandées : Art. R231-55 à Art. R231-55-3.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3208 90 91

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Indéterminé.
Canada : Indéterminé.
Chine : Indéterminé.
Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Malaisie : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande : Indéterminé.
Philippines : Indéterminé.
République de Corée : Indéterminé.
Taiïwan : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.
États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Fixonal

SECTION 16: Autres informations

| Classification | Justification |
|--|---|
| Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 | Sur la base de données d'essais Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

Texte complet des phrases de danger abrégées :

| | |
|--------------|---|
| H226 H304 | Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou des vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet des classifications [CLP/GHS] :

| | |
|-----------------------------|---|
| Acute Tox. 4, H312 | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 |
| Acute Tox. 4, H332 | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2, H411 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1, H304 EUH066 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Eye Irrit. 2, H319 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3, H226 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT RE 2, H373 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2 |
| STOT SE 3, H335 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 |
| STOT SE 3, H336 | TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 |

Date d'impression : 21/08/2018

Date d'édition/ Date de révision : 21/08/2018

Date de publication précédente : 10/10/2017

Version : 3

Avis au lecteur

SECTION 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.